

Règlement de la crèche

1. Conditions d'admission

La crèche kids & co Églantine, Promenade de l'Églantine 2, 1110 Morges, de profawo accueille les enfants de 4 mois à l'âge de l'école.

En principe la priorité est donnée aux enfants des employés des entreprises membres de profawo.

La direction de la crèche décide de l'admission de l'enfant. Les admissions se déroulent conformément aux critères de priorités et aux accords conclus avec les entreprises membres (employeurs), en tenant compte de la composition des groupes pris en charge.

Lors de l'admission de votre enfant, un contrat de garde est conclu. Merci de nous transmettre :

- une copie de la carte de vaccination
- l'adresse et numéro de téléphone d'une tierce personne (en cas d'urgence).

2. Période d'adaptation

Pendant les deux premières semaines à partir de la date d'entrée, l'enfant se familiarise progressivement au déroulement de la journée et est accompagné par un parent ou une personne de référence proche. Si nécessaire, la période d'adaptation peut être prolongée. L'organisation de l'acclimatation est discutée avec le personnel éducatif. La date du début du contrat est également la date du début de l'adaptation.

3. Heures d'ouverture

La crèche kids & co est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.

Le matin, les enfants doivent être amenés à la crèche jusqu'à 09h00 au plus tard. En cas d'absence de l'enfant, l'équipe de la crèche doit être informée au plus tard à 08h30. En règle générale, vous pouvez venir chercher les enfants à partir de 16h00. Les exceptions sont annoncées.

Vous trouverez les jours fériés et de fermeture de la crèche adaptés chaque année dans le document ci-joint ou sur notre site Internet.

4. Déroulement de la journée

07h00 – 09h00	Arrivée des enfants, déjeuner, rituel d'accueil collectif pour se dire bonjour
09h00 – 11h00	Activités ciblées, jeux libres, promenades ou excursions avec les enfants
11h00 – 11h30	Rangement et rituel de midi
11h30 – 12h30	Repas de midi puis brossage des dents
12h30 – 14h00	Sieste
14h00 – 15h30	Activités ciblées, jeux libres, promenades ou excursions avec les enfants
15h30 – 16h00	Goûter
À partir de 16h00	Départ des enfants
16h00 – 18h30	Jeux libres, rangement
18h30	Fermeture de la crèche kids & co

5. Dispositions générales

Des pantoufles et des vêtements de rechange doivent être fournis pour chaque enfant. Afin de pouvoir explorer la nature avec les enfants à tout moment, nous prions les parents d'habiller les enfants en fonction de la météo (en cas de pluie, des bottes en caoutchouc et des vêtements de pluie, en hiver un bonnet et des gants et en été un chapeau/casquette et des lunettes de soleil).

Des repas équilibrés et variés sont livrés par un traiteur de la région. Les parents apportent le lait ou les céréales spécifiques pour les biberons. En plus du menu du jour, le traiteur propose chaque jour la

possibilité d'avoir un menu végétarien/sans porc complet et équilibré. Nous ne proposons pas de menu végane.

En cas d'allergies ou intolérances la direction de la crèche évalue avec les parents la possibilité de proposer un repas confectionné par le traiteur. En cas d'allergies multiples ou complexes, la direction de la crèche se réserve le droit de demander aux parents d'apporter eux-mêmes le repas de leur enfant.

Si une tierce personne (autre que les parents) est amenée à venir chercher l'enfant, il est impératif d'en informer préalablement l'équipe de la crèche. Cette personne devra également présenter une pièce d'identité valide au moment de la prise en charge de l'enfant.

La crèche kids & co Églantine est installée dans un quartier visant à favoriser la mobilité douce correspondant aux valeurs de profawo. Dans la mesure du possible pour les familles, les modes de transport alternatifs à la voiture individuels sont à favoriser afin de réduire le trafic motorisé et ainsi améliorer la qualité de vie pour les habitants et pour les enfants de la crèche. Les déplacements à pied, à vélo ou en transports publics (arrêt de bus à seulement 20 m) doivent être privilégiés.

Dans le cas contraire et uniquement sur demande à la direction de crèche, un accès au parking souterrain est à favoriser pour déposer ou venir chercher son enfant. Des places de parc communales – payantes – sont également présentes à la patinoire et quelques-unes devant le quartier toutefois nous rappelons que celles-ci ne sont pas des dépose-minutes.

Le parking sauvage le long de la route de Tolochenaz ou à tout autre endroit dans le quartier, ne sera en aucun cas toléré, constituant une nuisance dans le quartier et pouvant aussi représenter un danger pour les enfants. La direction de la crèche se réserve ainsi le droit de transmettre un avertissement. En cas de récidive, la direction de la crèche est habilitée à prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à une résiliation de contrat avec effet immédiat.

6. Maladie et accident

La crèche ne peut pas prendre en charge un enfant malade car elle ne sera pas en mesure de répondre pleinement à ses besoins. Les parents sont priés de ne pas amener leur enfant à la crèche s'il a de la fièvre ou s'il est atteint d'une maladie contagieuse.

Si l'enfant ne peut pas participer au fonctionnement quotidien de la crèche, la crèche et le personnel éducatif sont en droit demander aux parents de venir chercher leur enfant. Si l'état de santé de leur enfant évolue, les parents sont dans l'obligation d'en informer un membre de l'équipe et la direction de la crèche.

En cas d'accident (urgence), le personnel éducatif est autorisé à assurer une prise en charge médicale immédiate de l'enfant, soit par un médecin, soit à l'hôpital.

7. Collaboration avec les parents - réussir ensemble

Afin d'accompagner au mieux l'enfant, les parents et les professionnels de l'éducation sont en contact étroit, échangent régulièrement et établissent une relation de confiance entre eux. Différentes manifestations favorisent des échanges ouverts tant entre les parents et le personnel qu'entre les parents eux-mêmes. Outre les retours quotidiens, des entretiens de bilan sont également organisés.

8. Tarifs et conditions

Le forfait mensuel est calculé sur la base d'un nombre moyen de jours de garde. Les jours fériés, les absences pour vacances des enfants, les absences de courte durée pour cause de maladie ou d'accident, etc. sont déjà pris en compte dans ce calcul. C'est pourquoi aucune réduction des contributions parentales et des frais de repas ne sera accordée pendant une absence. Il en va de même pour les vacances de la crèche en fin d'année et les autres jours de fermeture. Aucun frais n'est remboursé en cas d'absence pour vacances ou de voyage prolongé.

Si la crèche doit être fermée temporairement en raison « d'influences extérieures » (force majeure comme la météo, pandémie, interdiction par les autorités en raison d'une situation de danger, etc.), cela ne justifie pas une réduction des contributions des parents. Celles-ci restent dues.

Les contributions des parents sont facturées par profawo au début du mois et doivent donc être réglées à l'avance, soit, dans les 10 jours.

Si l'organisation le permet, les familles peuvent bénéficier de jours supplémentaires (dépannage). Ils sont facturés conformément à la grille tarifaire à 100%. Ces frais sont à la seule charge de la famille. Aucune participation n'est accordée par les entreprises.

Les parents bénéficiant d'un rabais en tant que membres profawo doivent informer la structure d'accueil de tout changement pouvant influencer la facturation (par exemple : changement d'employeur, de revenus ou de composition familiale). profawo se réserve le droit de vérifier ces informations auprès de l'employeur.

Si une entreprise membre quitte profawo, la contribution parentale est adaptée en conséquence. Le rabais forfaitaire prend fin simultanément avec le départ de l'entreprise.

En cas d'omission d'information ou de changement important concernant le revenu déterminant, profawo se réserve le droit de demander le rétroactif pour l'année entière.

Pour une éventuelle participation de l'employeur aux frais de garde, les parents peuvent s'adresser au service du personnel de leur entreprise.

8.1 Tarifs kids & co Eglantine (en CHF)

La place privée s'élève à 3350.- CHF par mois, soit 167.50.- CHF par jour.

Un rabais fratrie de 10% est accordé pour le premier enfant lorsque plusieurs enfants d'une même famille fréquentent simultanément la même structure.

Les collaborateurs des entreprises affiliées à profawo bénéficient de tarifs préférentiels selon la grille tarifaire ci-dessous. Les tarifs sont adaptés en fonction du revenu salarial*. La liste à jour des entreprises membres est disponible sur le site www.profawo.ch

*rabais membres selon revenu brut déterminant	2 jours 40%	3 jours 60%	4 jours 80%	5 jours 100%
CHF < 80'000.-	880.00	1'320.00	1'760.00	2'200.00
CHF 80'000-100'000.-	996.00	1'494.00	1'992.00	2'490.00
CHF 100'001-120'000.-	1'064.00	1'596.00	2'128.00	2'660.00
CHF 120'001-140'000.-	1'104.00	1'656.00	2'208.00	2'760.00
CHF 140'001-160'000.-	1'156.00	1'734.00	2'312.00	2'890.00
CHF 160'001-180'000.-	1'200.00	1'800.00	2'400.00	3'000.00
CHF 180'001-200'000	1'260.00	1'890.00	2'520.00	3'150.00
CHF > 200'001.-	1'300.00	1'950.00	2'600.00	3'250.00

** Un rabais fratrie de 20 % est accordé aux membres pour chaque enfant pendant la période de fréquentation simultanée au sein de la crèche.

En plus d'une prise en charge professionnelle axée sur l'accompagnement global du développement de l'enfant, les services suivants sont inclus dans le forfait mensuel :

- Couches
- Repas
- Purées pour bébé fraîchement préparées
- Des repas équilibrés et variés sont livrés quotidiennement par un traiteur spécifiquement sélectionné par nos soins. Les parents apportent le lait pour les biberons.
- Ouverture de la crèche 51 semaines par année.
- Activités à l'extérieur au quotidien
- Journées en forêt

La période d'adaptation est facturée comme un mois complet selon les termes contractuels.

9. Assurances et responsabilité

Les parents doivent souscrire, avant l'entrée de l'enfant à la crèche une assurance maladie, accident et responsabilité civile à son nom.

profawo décline toute responsabilité pour les vêtements, jouets, bijoux, poussettes, etc. apportés.

10. Compétence

La direction de la crèche est responsable de la gestion de la crèche et le personnel éducatif de l'encadrement des enfants. En cas de questions, de suggestions et/ou de réclamations, adressez-vous directement au personnel ou à la direction de la crèche, ou si nécessaire à la direction de profawo.

11. Modification du taux d'encadrement et des jours d'encadrement

En cas de modification du taux d'encadrement et/ou des jours d'encadrement convenus, le délai de résiliation est de deux mois. La résiliation doit se faire par écrit pour la fin du mois. Les parents peuvent déterminer librement le nombre de jours de garde à réduire, pour autant que l'occupation minimale de deux jours par semaine soit respectée. Le taux de fréquentation ou les jours de la semaine qui peuvent être réduits sont toutefois laissés à l'appréciation de profawo et nécessitent son accord écrit.

12. Résiliation

La résiliation doit avoir lieu par écrit pour la fin d'un mois. Le délai de résiliation de part et d'autre est de deux mois. Le contrat fait foi et engage les parents de manière irrévocable. Un contrat d'accueil peut être résilié pour la première fois à la fin du mois d'entrée dans la structure. Il en va de même en cas de réduction du nombre de jours d'accueil.

Le contrat de prise en charge est valable pour une durée indéterminée, sauf résiliation. Si l'enfant entre à l'école en août, le contrat de prise en charge doit être résilié dans les délais impartis.

En cas de non-paiement ou de non-paiement répété dans les délais, la crèche a le droit, après deux rappels écrits, de résilier la convention de prise en charge de manière anticipée en respectant un délai de préavis réduit à un mois.

13. Exclusion

En cas de difficultés insurmontables dans le comportement d'un enfant ou dans la collaboration avec les parents, profawo est en droit, après clarifications et discussions préalables avec les parents, d'exclure temporairement l'enfant de la crèche pour calmer la situation ou de l'exclure définitivement. Dans les deux cas, la contribution à la prise en charge reste due jusqu'à la fin juridiquement valable de la convention de prise en charge.

14. Remarques

profawo se réserve le droit d'adapter le présent règlement en fonction de nouvelles circonstances ou de nouveaux besoins. Les modifications qui concernent les éléments essentiels du contrat (heures d'ouverture, adaptation des tarifs, etc.) sont communiquées aux parents au moins deux mois avant leur entrée en vigueur. La version actuelle du règlement peut être consultée sur le site web de profawo.

Seul le droit suisse est applicable au contrat de prise en charge ainsi qu'à toutes les questions et obligations qui en découlent. Le for juridique est situé à Lausanne.

L'équipe kids & co vous remercie de votre collaboration pour le bien des enfants.